



Commune de SAINT JULIEN MONT DENIS et MONTRICHER  
ALBANNE  
(Hors agglomération)  
D81A du PR 0+0170 au PR 0+0564

Arrêté temporaire n°25-AT-2299  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'installation d'une bande transporteuse rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81A

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D81A du PR 0+0170 au PR 0+0564 (SAINT JULIEN MONT DENIS et MONTRICHER ALBANNE) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place par Villargondran via RD 1006/906/81

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11 / 94 rue louis sibué 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 17 novembre 2025

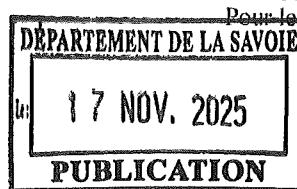
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

17 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
- Le Maire de MONTRICHER ALBANNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 17/11/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne